

NORME EXPÉRIMENTALE	DOCUMENTATION CATALOGAGE DES ENREGISTREMENTS SONORES RÉDACTION DE LA NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE	D1516 <b>Z 44-066</b> Jun 1980
SOMMAIRE		
		Page
	<b>AVANT-PROPOS</b> .....	3
<b>0</b>	<b>GÉNÉRALITÉS</b> .....	3
<b>0.1</b>	OBJET .....	3
<b>0.2</b>	DOMAINE D'APPLICATION .....	3
<b>0.3</b>	VOCABULAIRE EMPLOYÉ .....	3
<b>0.4</b>	ORDRE GÉNÉRAL DES ÉLÉMENTS .....	4
<b>0.5</b>	PONCTUATION .....	5
<b>0.6</b>	SOURCES D'INFORMATION .....	6
<b>0.7</b>	LANGUE ET ÉCRITURE DE LA NOTICE .....	6
<b>0.8</b>	ABRÉVIATIONS .....	7
<b>0.9</b>	EMPLOI DES MAJUSCULES .....	7
<b>0.10</b>	GRAPHIES FAUTIVES .....	7
<b>1</b>	<b>ZONE DU TITRE ET DE LA MENTION DE RESPONSABILITÉ</b> .....	7
<b>1.1</b>	TITRE PROPRE .....	8
<b>1.2</b>	TITRES PARALLÈLES .....	10
<b>1.3</b>	SOUS-TITRE ET COMPLÉMENTS DE TITRE .....	11
<b>1.4</b>	MENTION DE RESPONSABILITÉ .....	12
<b>2</b>	<b>ZONE DE L'ÉDITION</b> .....	15
<b>3</b>	<b>ZONE PARTICULIÈRE À CERTAINS TYPES DE DOCUMENTS (ou à certaines catégories de publications)</b> .....	15
<b>4</b>	<b>ZONE DE L'ADRESSE</b> .....	15
<b>4.1</b>	LIEU DE PUBLICATION ET DE DISTRIBUTION .....	16
<b>4.2</b>	NOM DE L'ÉDITEUR ET DU DISTRIBUTEUR .....	17
<b>4.3</b>	DATE DE PUBLICATION .....	18
Les observations relatives à la présente norme expérimentale doivent être adressées à l'AFNOR Tour Europe CEDEX 7 92080 PARIS LA DEFENSE		C AFNOR 1980 Droits de reproduction et de traduction réservés pour tous pays

<b>5</b>	<b>ZONE DE LA DESCRIPTION PHYSIQUE</b>	19
<b>5.1</b>	INDICATION SPÉCIFIQUE DU TYPE DE DOCUMENT, NOMBRE D'UNITÉS MATÉRIELLES ET DURÉE	20
<b>5.2</b>	AUTRES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES	21
<b>5.3</b>	DIMENSIONS DU DOCUMENT	23
<b>5.4</b>	MENTION DU MATÉRIEL D'ACCOMPAGNEMENT	24
<b>6</b>	<b>ZONE DE LA COLLECTION</b>	24
<b>6.1</b>	TITRE PROPRE DE LA COLLECTION	25
<b>6.2</b>	TITRES PARALLÈLES DE LA COLLECTION	25
<b>6.3</b>	SOUS-TITRE DE LA COLLECTION	25
<b>6.4</b>	MENTION DE RESPONSABILITÉ RELATIVE À LA COLLECTION	25
<b>6.5</b>	ISSN DE LA COLLECTION	26
<b>6.6</b>	NUMÉROTATION DANS LA COLLECTION	26
<b>6.7 à 6.12</b>	MENTION DE SOUS-COLLECTION	26
<b>6.13</b>	PLUSIEURS COLLECTIONS	26
<b>7</b>	<b>ZONE DES NOTES</b>	26
<b>7.1</b>	NOTES SUR LA ZONE DU TITRE ET DE LA MENTION DE RESPONSABILITÉ	27
<b>7.2</b>	NOTES SUR L'HISTOIRE DISCOGRAPHIQUE DU DOCUMENT	29
<b>7.3</b>	NOTES SUR LA ZONE DE L'ADRESSE	29
<b>7.4</b>	NOTES SUR LA ZONE DE LA DESCRIPTION PHYSIQUE	29
<b>7.5</b>	NOTES SUR LA ZONE DE LA COLLECTION	29
<b>7.6</b>	AUTRES NOTES	29
<b>8</b>	<b>ZONE DU NUMÉRO NORMALISÉ, DES MODALITÉS D'ACQUISITION ET DU PRIX</b>	30
<b>8.1</b>	NUMÉRO NORMALISÉ, CONDITIONNEMENT	30
<b>8.2</b>	MODALITÉS D'ACQUISITION ET PRIX	31
<b>9</b>	<b>DESCRIPTION À DEUX NIVEAUX</b>	31
	<b>ANNEXE 1 — Vocabulaire</b>	34
	<b>ANNEXE 2 — Abréviations</b>	37
	<b>ANNEXE 3 — Exemples</b>	43

## AVANT-PROPOS

*Ce texte constitue une norme expérimentale qui sera revue dans un délai de deux ans compte tenu des observations de ceux qui l'auront appliquée.*

*La présente norme est fondée sur la description bibliographique (\*) internationale normalisée des non-livres (ISBD (NBM)), qui a été élaborée par un groupe de travail de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires (IFLA) et publiée en 1977.*

*Cependant, quelques modifications ont été introduites par rapport au texte de l'ISBD (NBM) :*

- *la mention de responsabilité, considérée comme un seul élément dans l'ISBD (NBM), a été divisée en deux éléments : mention d'auteur et mention d'interprète. Ceci permet de clairement distinguer les fonctions de création et d'interprétation et rend la notice plus lisible.*
- *La zone 2 (zone de l'édition) de l'ISBD (NBM) n'est pas utilisée.*

## 0 GÉNÉRALITÉS

### 0.1 OBJET

La présente norme a pour objet d'exposer les règles relatives à la description bibliographique des enregistrements sonores, en précisant un ordre pour les éléments de cette description et en codifiant la ponctuation des notices. Elle s'applique aux enregistrements sonores constituant une unité bibliographique et non aux séries.

### 0.2 DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme donne les règles pour la rédaction de notices d'identification très complètes des enregistrements sonores ; ces règles sont toutefois assez souples pour permettre une certaine simplification à condition de respecter l'ordre des éléments et la ponctuation prescrite.

La présente norme ne traite ni du choix des vedettes-auteurs (personnes ou collectivités), ni du choix des vedettes d'anonymes.

### 0.3 VOCABULAIRE EMPLOYÉ

En attendant l'adoption d'un vocabulaire de l'information et de la documentation, actuellement à l'étude, certains termes sont employés dans la présente norme avec le sens qui leur est donné en annexe.

(\*) *Il semble préférable d'utiliser le terme « bibliographique » pour l'ensemble des normes de description, quel que soit le document décrit.*